

ACTION SOCIALE

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Bilan annuel 2013

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, se réunit régulièrement depuis 2006.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge:

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il est à noter que la loi de 2005 impose également aux villes :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Directeur de mise en Accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser au handicap les différents publics (enfants, personnel communal, tout public....).

Face au retard accumulé et au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourrait être honorée par la majorité des acteurs publics et privés, le gouvernement a redéfini les modalités de mise en œuvre de la loi. Il a notamment annoncé la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. A défaut de respect des Ad'AP, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixée par l'Etat. Il a également été annoncé un ajustement de l'environnement normatif.

Pour rappel les diagnostics de l'ensemble des établissements municipaux recevant du public et de la voirie en centre-ville ont été réalisés en 2007-2008 et en 2011 ; le coût estimé de la mise en accessibilité du bâti est de 9 530 728 €, dont 1 295 170 € pour les sites extra muros.

Depuis 2009, la ville rend les bâtiments communaux accessibles en tout ou partie, en se basant sur le Schéma Directeur de mise en Accessibilité élaboré à partir des préconisations de travaux des diagnostics, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique ; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu ; la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemples : la piscine ou le CMS¹) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le Secteur Action Handicap en collaboration avec les services techniques (Direction des Bâtiments Communaux et Direction des Espaces Publics) a élaboré des propositions de travaux et un Schéma Directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2013 et de la PPI² à hauteur de 396 000€ (dont 33 000 € de décision modificative) en 2013 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP³ et 104 455 € pour la voirie.

¹ CMS : centre municipal de santé

² PPI : programmation pluriannuelle d'investissement

³ ERP : établissement recevant du public

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie, et d'affirmer la volonté de la ville à associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées avait déterminé 5 principaux axes de travail pour 2013 (en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un Schéma Directeur de mise en Accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie) :

- poursuite de la collaboration entre le secteur action handicap et les différentes Directions, principalement des Bâtiments Communaux et des Espaces Publics pour la cohérence de la mise en accessibilité des équipements : cheminement, stationnement, accès aux bâtiments, aux informations, aux services, aux activités...,
- poursuite et développement des actions de sensibilisation au handicap,
- poursuite et développement des prestations en direction des personnes sourdes et malentendantes : accueil spécifique, interventions d'un interprète LSF (Langue des Signes Française),
- signature de la « Charte Ville Handicap » le 15 juin lors d'Ivry-en-Fête,
- mise à jour du « Guide Handicap » municipal.

Pour 2014 la commission du précédent mandat a arrêté les préconisations suivantes :

- participation à 2 journées consacrées à la pratique sportive handisport et sport adapté, l'une organisée par l'USI, l'autre par le service municipal des sports en partenariat avec l'association Recherche de l'Idéal,
- participation au projet « wheelmap » : carte en ligne, libre et gratuite, qui renseigne sur les lieux accessibles sur un territoire donné,
- suivi de la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Ad'AP) : engagement de mise en accessibilité du cadre bâti avec calendrier des travaux à réaliser, programmation des investissements et dérogations éventuelles.

La validation de l'Ad'AP par le Préfet permettra de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des ERP.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du bilan annuel 2013 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du précédent mandat,
- d'approuver les préconisations pour 2014 proposées par ladite commission,
- de revendiquer et d'exiger que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement,
- de demander la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

P.J. : bilan annuel 2013.

ACTION SOCIALE

25) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Bilan annuel 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2 ,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du précédent mandat a validé le bilan annuel 2013 le 12 mars 2014,

vu sa délibération en date du 10 avril 2014 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, suite au renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2014-2020,

considérant que l'égalité d'accès aux Services Publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le bilan annuel 2013, ci-annexé,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan annuel 2013 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour 2014 :

- participation à 2 journées consacrées à la pratique sportive handisport et sport adapté, l'une organisée par l'USI, l'autre par le service municipal des sports en partenariat avec l'association Recherche de l'Idéal,
- participation au projet « wheelmap » : carte en ligne, libre et gratuite, qui renseigne sur les lieux accessibles sur un territoire donné,
- suivi de la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Ad'AP) : engagement de mise en accessibilité du cadre bâti avec calendrier des travaux à réaliser, programmation des investissements et dérogations éventuelles.

La validation de l'Ad'AP par le Préfet permettra de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des ERP.

ARTICLE 3 : REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014